



Groupe scolaire Rosny Métropolitain

42-48 rue Hussenet
93 110 Rosny-sous-Bois

MAITRISE D'OUVRAGE	Ville de Rosny-sous-Bois Monsieur le Maire pour la Direction de l'Education et de la Petite Enfance 20 rue Claude Pernès - 93 110 Rosny-sous-Bois	Tel : 01 49 35 37 00
MAITRISE D'ŒUVRE	Ville de Rosny-sous-Bois Direction Recherche et Innovation 20 rue Claude Pernès - 93 110 Rosny-sous-Bois Emmanuel PEZRES Vincent RAEPPEL Pheng MA Laure LEGROS-DELAHAYE Giampiero RIPANTI	moe@rosnysousbois.fr Tel : 01 49 35 37 00 Architecte Architecte Architecte Ingénieur Structure Ingénieur Fluides
AUTRES INTERVENANTS	APAVE / Laurent DANDRES 42 G av. des Langories BP 90131 26905 Valence cedex 9 GEFI / Cécile LE BOURHIS 63 bis route de Sainte Luce 44300 NANTES En consultation En consultation En consultation	Contrôle Technique Tel: 06 22 90 64 88 AMO Cuisine Tél. : 02.40.49.95.95 BET VRD SPS AMO Electricité

indice	date	modifications

1^{ère} diffusion
18/06/19

date
18/06/19

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES LOT 17 - MOBILIER

RO	RME	DCE	17	CCTP	-	-
émetteur	projet	phase	lot	type doc	num.doc	indice

1.	GÉNÉRALITÉS	3
2.	PRESTATIONS ATTENDUES – CONDITIONS D’EXÉCUTION.....	3
2.1.	Proximité d’approvisionnement.....	3
2.2.	Qualité des matériaux	3
2.3.	Protocoles d’évaluation des émissions de COV et Formaldéhyde.....	4
2.4.	Origine des bois	4
2.5.	Ethers de glycols, benzène, composés organiques volatils, formaldéhydes	4
2.6.	Colles, peintures, vernis et lasures.....	5
2.7.	Perturbateurs endocriniens et gaz toxiques en cas d’incendie	5
2.8.	Réparation.....	5
2.9.	Recyclage.....	5
2.10.	Stockage	5
3.	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	5
3.1.	Classe élémentaire	5
3.1.1.	Fauteuil enseignant	5
3.1.2.	Bureau enseignant.....	5
3.1.3.	Table élève.....	5
3.1.4.	Casier pour table élève.....	6
3.1.5.	Chaise élève.....	6
3.1.6.	Meuble bas.....	6
3.1.7.	Armoire.....	6
3.1.8.	Bibliothèque haute	6
3.1.9.	Étagère	6
3.1.10.	Tableau mural triptyque.....	6
3.1.11.	Banc sans dossier.....	6
3.2.	Classe maternelle	6
3.2.1.	Banc	6
3.2.2.	Table octogonale	6
3.2.3.	Table ronde.....	6
3.2.4.	Table rectangulaire.....	7
3.2.5.	Chaise élève.....	7
3.2.6.	Table monoplace	7
3.2.7.	Tableau mural.....	7
3.2.8.	Meuble bas.....	7
3.2.9.	Armoire ouverte	7
3.2.10.	Desserte.....	7
3.2.11.	Banquette.....	7

1. GÉNÉRALITÉS

Le présent C.C.T.P. a pour objet la définition des équipements de mobilier pour la construction du groupe scolaire Rosny Métropolitain, situé 42-48 rue Hussenet à Rosny-sous-Bois.

Pour ce projet, la ville de Rosny-sous-Bois a l'ambition de réaliser une construction résiliente aux changements énergétiques, climatiques et environnementaux du 21ème siècle, et qui intègre les prémices d'une architecture régénérative.

Techniquement, l'école répond à plusieurs objectifs :

- La conception d'un bâtiment qui tend vers l'énergie passive, exigence légèrement supérieure à la norme BBC qui s'installe depuis la réglementation thermique de 2012,
- Une conception bioclimatique avec un apport gratuit d'énergie solaire et une régulation thermique se dédouanant des systèmes technologiques coûteux,
- Une ventilation naturelle contrôlée, avec un système innovant de récupération de chaleur,
- L'utilisation de matériaux et produits sains pour la santé des enfants,
- L'utilisation de matériaux biosourcés ou recyclés (bois, paille, terre), pour limiter l'empreinte carbone du bâtiment (faible émission de gaz à effet de serre et faible utilisation du pétrole : ressource chère et en voie de disparition), et s'attacher à une des nouvelles orientations données par le code des marchés publics (utilisation directe des produits de l'agriculture),
- La récupération d'eau de pluie, la plantation de végétaux comestibles,
- La poursuite d'une démarche participative contrôlée,
- La mise en place d'un projet pédagogique.

Les obligations sont :

- La construction du groupe scolaire pour la rentrée scolaire 2020.

- La date de mise en service impérative du groupe scolaire est le 24 août 2020.

L'exécutif communal a fait de ce chantier un objectif majeur de la présente mandature, et place donc le succès de l'opération au rang de ses priorités politiques. Par conséquent, le prestataire retenu devra faire preuve de son expertise et de sa capacité avérée à développer des stratégies pertinentes permettant une conduite d'opération dans les stricts délais précités.

En cas de retard dans l'achèvement du chantier, rendant impossible la rentrée scolaire 2020 dans le groupe scolaire Rosny Métropolitain au 31 août 2020, s'il est avéré que ce retard est – en totalité ou en partie – imputable au titulaire du présent marché, celui-ci pourra être appelé en garantie des moyens humains et organisationnels engagés par le maître d'ouvrage pour pallier les conséquences dudit retard.

2. PRESTATIONS ATTENDUES – CONDITIONS D'EXÉCUTION

La prestation couvre le conseil, la prise de commande, la fourniture, la livraison sur site, le montage, l'installation dans les pièces indiquées, la garantie et le service après-vente (suivi de livraison, échange, reprise, suivi des anomalies, visite sur site).

L'attention est attirée sur le fait que les mobiliers et matériels décrits sont destinés à être utilisés dans le cadre d'un usage scolaire et périscolaire. Ces équipements sont destinés à un usage quotidien et intensif.

2.1. Proximité d'approvisionnement

Une réflexion sera apportée sur le choix des matériaux afin de limiter leur impact environnemental sur le projet. Des matériaux proches en approvisionnement, fabrication seront recherchés.

2.2. Qualité des matériaux

Les matériaux employés répondront aux critères suivants :

- La mise en œuvre des matériaux sains et à faible impact sur l'environnement,

- Des matériaux disposant d'une fiche de déclaration complète (FDES) ou certifiés, produits sans COV et E1

2.3. Protocoles d'évaluation des émissions de COV et Formaldéhyde

Les produits doivent répondre à l'un des protocoles d'évaluation des émissions de COV et formaldéhyde suivant :

- AFSSET,
- AgBB,
- GUT,
- M1,
- EMICODE

Pour justifier de la connaissance des émissions de COV et Formaldéhydes, les protocoles d'évaluation ci-dessus sont recevables et doivent être constitués.

Des certificats devront être émis pour les produits concernés à la suite des essais permettant l'attribution de ces labels. Sinon, des résultats d'essais doivent être effectués dans un laboratoire accrédité par un membre de l'EA (European Accreditation). La preuve de l'accréditation du laboratoire pour les essais considérés doit donc dans ce cas être apportée.

2.4. Origine des bois

Les bois mis en œuvre seront obligatoirement issus de forêts gérées durablement et devront avoir le Label PEFC, les bois exotiques sont proscrits

Les bois mis en œuvre seront de préférence d'essence naturellement durable, sans traitement préventif.

Sont interdits les produits à base de créosote et PCP, lindane et CCA.

Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant. L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de construction.

Le bois massif d'origine européenne sera favorisé.

En cas de recours à des produits composites, le médium "EZ" (sans formaldéhyde) certifié PEFC, finition poudre époxy (zéro COV, sans utilisation d'eau), traitement certifié NF Environnement peut être proposé.

2.5. Ethers de glycols, benzène, composés organiques volatils, formaldéhydes

Les éthers de glycols sont souvent présents comme composants dans les préparations aqueuses telles que les colles, encres, peintures à l'eau, vernis, diluants.

Tous les produits utilisés sur le chantier seront conformes au décret du 1er février 2001 dit décret CMR, à l'arrêté du 7 août 1997 modifié, et à la directive européenne 67/548/CEE. Les produits visés par l'interdiction d'utilisation sont les huit substances de la série E et deux substances de la série P. On trouve du benzène dans les solvants. Ainsi, les peintures en phase solvant ou les vernis peuvent en contenir. Les produits utilisés seront conformes à la réglementation française qui prévoit :

- L'interdiction d'emploi des dissolvants et diluants renfermant, du benzène.

Le choix des produits mis en œuvre dans le mobilier influence la présence de sources de pollution au sein du bâtiment et donc la qualité sanitaire de l'air intérieur.

- Les peintures ou vernis appliqués seront d'origine naturelle.
- Les matériaux mis en œuvre auront fait l'objet d'une évaluation des niveaux d'émission des composés organiques volatils (COV) et du formaldéhyde par le fournisseur ou le fabricant. Ces émissions auront été reconnues « considérées comme faibles » (classe A ou A+).
- Les bois et composés devront être classés E1

2.6. Colles, peintures, vernis et lasures

L'emploi de produits correspondant à certaines phrases R de la CE, comme les produits nocifs et toxiques, les produits cancérigènes ou mutagènes (R40 et 46) et les produits toxiques pour la reproduction présentant des effets irréversibles comme les produits visés par une interdiction réglementaire (plomb, amiante) est proscrit dès lors qu'il existe une alternative présentant les mêmes caractéristiques techniques et fonctionnelles. Il en est de même pour les Phrases nocives pour l'environnement.

Les colles, peintures, vernis et lasures devront justifier d'un label Eco-label européen, Ange Bleu, Cygne Blanc ou équivalent.

Les peintures seront préférablement à base d'huiles végétales :

- Peinture dont la composition est supérieure ou égale à 95 % de matières premières renouvelables avec préférablement au moins une huile certifiée Agriculture Biologique " Ecocert ".
- Peinture à faible empreinte carbone
- Sans COV (inférieur ou égal à 0.02g/l)

2.7. Perturbateurs endocriniens et gaz toxiques en cas d'incendie

Seront à proscrire les produits susceptibles de contenir des perturbateurs endocriniens et d'émettre des gaz toxiques en cas d'échauffement et d'incendie tels que PVC, polyuréthane, polystyrènes, etc., quand ils sont totalement situés à l'intérieur du volume habitable.

Des éléments en caoutchouc éviteront toute émanation excessive de COV.

2.8. Réparation

La structure doit être sans soudure, avec des assemblages mécaniques démontables.

2.9. Recyclage

La structure des meubles doit être en structure 100 % recyclable.

2.10. Stockage

Il est demandé à l'entreprise répondant à ce présent lot de disposer d'espaces de stockage du mobilier afin de pouvoir le livrer en temps et en heure à la date de mise en service du groupe scolaire.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1. Classe élémentaire

Les classes élémentaires sont au nombre de 9. Dimensions et hauteurs adaptées à la tranche d'âge.

3.1.1. Fauteuil enseignant

Fourniture de fauteuils enseignants.

Quantité : 1 x 9 = 9

3.1.2. Bureau enseignant

Fourniture de bureaux enseignants comportant 2 caissons.

Quantité : 1 x 9 = 9

3.1.3. Table élève

Fourniture de tables élèves comportant 1 place.

Quantité : $30 \times 9 = 270$

3.1.4. Casier pour table élève

Fourniture de casiers pour tables élèves.

Quantité : $30 \times 9 = 270$

3.1.5. Chaise élève

Fourniture de chaises élèves.

Quantité : $30 \times 9 = 270$

3.1.6. Meuble bas

Fourniture de meubles bas.

Quantité : $1 \times 9 = 9$

3.1.7. Armoire

Fourniture d'armoires.

Quantité : $1 \times 9 = 9$

3.1.8. Bibliothèque haute

Fourniture de bibliothèques hautes.

Quantité : $1 \times 9 = 9$

3.1.9. Étagère

Fourniture d'étagères.

Quantité : $2 \times 9 = 18$

3.1.10. Tableau mural triptyque

Fourniture de tableaux muraux triptyques.

Quantité : $1 \times 9 = 9$

3.1.11. Banc sans dossier

Fourniture de bancs sans dossier T4 200cm.

Quantité : $1 \times 9 = 9$

3.2. Classe maternelle

Les classes maternelles sont au nombre de 2. Dimensions et hauteurs adaptées à la tranche d'âge.

3.2.1. Banc

Fourniture de bancs.

Quantité : $3 \times 2 = 6$

3.2.2. Table octogonale

Fourniture de tables octogonales.

Quantité : $2 \times 2 = 4$

3.2.3. Table ronde

Fourniture de tables rondes.

Quantité : $1 \times 2 = 2$

3.2.4. Table rectangulaire

Fourniture de tables rectangulaires 120*60cm.

Quantité : 1 x 2 = 2

3.2.5. Chaise élève

Fourniture de chaises élèves.

Quantité : 27 x 2 = 54

3.2.6. Table monoplace

Fourniture de tables monoplaces.

Quantité : 2 x 2 = 4

3.2.7. Tableau mural

Fourniture de tableaux muraux.

Quantité : 1 x 2 = 2

3.2.8. Meuble bas

Fourniture de meubles bas comportant 2 colonnes.

Quantité : 3 x 2 = 6

3.2.9. Armoire ouverte

Fourniture d'armoires ouvertes.

Quantité : 1 x 2 = 2

3.2.10. Desserte

Fourniture de dessertes 5 bacs.

Quantité : 1 x 2 = 2

3.2.11. Banquette

Fourniture de banquettes comportant 3 places.

Quantité : 1 x 2 = 2